

DÉLIVRÉ le 7 *Avril* 189
PARTI le 2 189

N° 12628 D'ENREGISTREMENT

5/3

6

1

N° 273374

*S^{te} anonyme des anciens établissements
Panhard & Levassor*

*représenté par M. Frey, 58 bis, rue d'Antin,
à Paris.*

BREVET D'INVENTION de 15 ans pour *perfectionnements*
embrayages.

PIÈCES DÉPOSÉES SUIVANT PROCÈS-VERBAL

DU 21 *Déc* 1897, à 3 HEURES 20 MINUTES.

- 1° / requête
- 2° / description
- 3° / dessin
- 4° / échantillon
- 5° / bordereau
- 6° / procuration

- 1° certificat d'addition pris le
- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°

1^{re} annuité payée le 21 *Déc* 1897

- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°
- 8°
- 9°
- 10°
- 11°
- 12°
- 13°
- 14°
- 15°

CESSIONS, LICENCES, MUTATIONS, ETC.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Durée : quinze ans.
N° 273374

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet. . . .

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques et étiquettes, prendra le qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 4,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 21 6^{re} 1897, à 3 heures 15 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine

Arrête :

Article premier.

Il est délivré à la M^{te} Anonyme de Anciens Etablissements
Tanhard & Leroy, représentée par M. Frey,
1^{er} Vice, chargé de l'Autriche, à Paris,
sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 21 6^{re} 1897, pour perfectionnement aux embrayages.

Article second.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré à la M^{te} Anonyme de Anciens Etablissements
pour lui servir de titre. Tanhard & Leroy
A cet arrêté demeureront joint un des doubles de la description
et un de double du dessin déposés à l'appui de la
demande de brevet d'invention.

Paris, le Sept Avril mil huit cent quatre-vingt-dix sept

Pour le Ministre et par délégation :
Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,



(1) Le délai de deux ans court du jour du dépôt de la demande de brevet, aux termes de l'article 6 de la loi du 5 juillet 1844. L'administration a le droit de suspendre le paiement des annuités pendant un an en cas de cessation des inventions ou de maladie du breveté. Les dispositions relatives à la suspension des annuités sont exclusivement de nature administrative.

BREVETS D'INVENTION

MAISON FONDÉE EN 1856

H. JOSSE

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Ingénieur-Conseil

PARIS

58^{bis}, Chaussée-d'Antin, 58^{bis}*Demande**d'un**Brevet d'Invention**de 15 ans**Pour Perfectionnements aux embrayages***ORIGINAL***Par la Société anonyme des
anciens établissements Lanbord et Texasson***Mémoire Descriptif**

1844
97897

Notre invention a pour objet un perfectionnement aux embrayages à friction qui permet de donner une grande élasticité à la partie antérieure des cônes de friction, de manière à produire un effort d'entraînement variable et réglable à volonté par le déplacement relatif des cônes au contact, et cela quel que soit l'état de leur surface ou le centrage plus ou moins parfait des pièces. Nous obtenons ce résultat en disposant sur la surface du cône de friction des lames élastiques.

Pour que notre invention soit facilement comprise nous allons la décrire dans tous ses détails en nous reportant aux dessins annexés dans lesquels:

La fig. 1 est une vue de notre embrayage en partie coupé.

La fig. 2 montre un détail du montage des parties élastiques dont est garni le cône intérieur.

La fig. 3 montre le même moyen un peu modifié pour le montage de ces parties élastiques.

Dans ces dessins, 1 et 2 sont deux cônes de friction, le premier cône 1 fait corps avec l'arbre moteur 3 et le second cône 2

est monté à frottement doux sur l'arbre conduit 4. Le cône 2 peut prendre un déplacement longitudinal sur l'arbre 4 de façon à pouvoir être, à volonté, rapproché ou éloigné du cône 1. Ce déplacement du cône 2 peut être obtenu au moyen d'un levier 5 tournant autour d'un point fixe 6 (voir la fig. 1), et agissant sur une tringle 15, ainsi qu'il sera expliqué plus loin.

La partie antérieure du cône 2 porte une feuillure circulaire 8 dans laquelle sont logées des lames de ressort 9 fixées au cône 2 par des rivets 10. Ces lames peuvent être placées bout à bout sur tout le pourtour de la feuillure 8. Elles peuvent être disposées de deux manières différentes: le rayon de courbure suivant lequel elles sont cintrées peut être plus grand que celui de la feuillure; ces lames sont alors fixées au moyen d'un rivet les retenant par le milieu; leurs extrémités forment saillie sur la surface du cône et elles soulèvent la partie antérieure du cuir 11 qui recouvre le cône de friction 2; c'est le cas de la fig. 2.

Le rayon de courbure de ces lames peut être plus petit que celui de la feuillure; chaque lame est alors fixée par une de ses extrémités, et c'est le milieu des lames qui fait saillie sur le cône et soulève la partie antérieure du cuir 11 qui recouvre le cône de friction. Ce mode de montage est indiqué dans la fig. 3.

Ces lames élastiques, qu'elles soient montées d'une façon ou d'une autre, ont donc pour effet de relever le bord antérieur du cuir recouvrant le cône de friction 2 en lui permettant d'exercer sur le cône 1 une pression élastique augmentant progressivement en même temps que l'effort qui pousse le cône 2 dans le cône 1. La pression de ces ressorts doit être telle que, sous l'effort maximum qui tend à faire pénétrer le cône 2 dans le cône 1 combiné avec l'angle des parties coniques de l'embrayage, les ressorts soient complètement aplatis dans la feuillure, de façon à permettre le contact de la totalité des deux surfaces coniques en regard.

La commande d'embrayage, que nous avons représentée aux dessins, fait agir directement, sur les deux pièces à engrener, l'effort mis en jeu pour provoquer l'embrayage sans donner aucune réaction extérieure sur les supports de ces pièces. A cet effet, l'arbre 4, porte une tête 12, tournant à frottement doux dans l'arbre 3. Le cône de friction 2, monté également à frottement doux sur l'arbre 4, entraîne ce dernier dans sa rotation au moyen des tenons 13 de l'arbre 4, engagés dans des rainures 14 du moyeu du cône 2. Une tringle 15, logée dans l'axe de l'arbre 4, est reliée par une clavette 16 avec le moyeu du cône 2. En agissant sur cette tringle on fait avancer ou reculer le cône 2 sur l'arbre 4. Un ressort 17 agit sur la tringle 15, par l'intermédiaire d'une bague 18, en prenant un point d'appui sur la butée 19 de l'arbre 4, pour pousser le cône 2 dans le cône 1. Les réactions exercées, d'une part par le ressort 17 sur l'arbre 4, et d'autre part par l'intermédiaire de la tringle 15 et des cônes 1 et 2 sur l'arbre 4, sont annulées par l'action de la tête 12 sur l'arbre 3. L'effort produisant l'embrayage est donc supporté par les actions réciproques des deux arbres 3 et 4, sans aucune réaction des pièces extérieures. Au débrayage, la traction exercée sur la tige 15 produit une pression de l'arbre 4 sur un support fixe 20 qui sert en même temps de frein pour arrêter l'arbre 4.

Nous allons expliquer maintenant le fonctionnement de notre embrayage perfectionné:

La tringle 15, étant supposée ramenée vers la gauche, en faisant pivoter par exemple le levier 5 autour d'un centre 6, le contact des deux cônes sera rompu et l'arbre 3 continuant à tourner, l'arbre 4 se trouvera débrayé et ramené à l'immobilité. Quand on agira sur le levier 5, de façon à ne pas s'opposer à ce que le ressort 17, agissant sur la rondelle 18, pousse la tringle 15 en avant on laissera le contact s'établir entre les surfaces élastiques qui enveloppent le cône 2 et la partie correspondante du cône 1. Il y

aura contact élastique entre ces deux cônes, commencement d'entraînement d'abord avec glissement, puis au fur et à mesure que l'on rapprochera le cône 2 du cône 1, les surfaces élastiques s'aplatissant, le contact deviendra plus intime, pour devenir parfait au moment où les ressorts étant aplatis, les deux cônes sont en contact direct.

Ayant ainsi exposé l'objet de notre invention et nous réservant de varier les circonstances accessoires pouvant concourir à sa réalisation, nous revendiquons:

1°-Le système d'embrayage perfectionné consistant à former à la périphérie du cône de friction porté par l'arbre conduit des surfaces élastiques en saillie sur la surface conique et s'aplatissant progressivement de façon à supprimer complètement leur effet lorsqu'on met les deux cônes de friction en contact, ainsi qu'il a été expliqué en substance au présent mémoire.

2°-Dans les embrayages à cônes de friction, le mode de commande de l'embrayage qui consiste à agir sur une tringle traversant l'arbre conduit, la dite tringle étant soumise à l'action d'un ressort de rappel, ainsi qu'il a été expliqué en substance au présent mémoire et représenté aux dessins annexés.

Paris, le 21 décembre 1897

P^r P^o de la M^l Panhard et Levassor

Officiel

Qu pour être annexés au
 pris la 2^e série 1897
 par la M^l An^{me} de An^{me} Établissements
Paris, le 7 Avril 1898 Panhard
 Pour le Ministre et par délégation :
 Le Chef du Bureau
 de la Propriété Industrielle.

Levassor }
 } Depuis 1897
 } Ces deux lignes

[Signature]

ORIGINAL

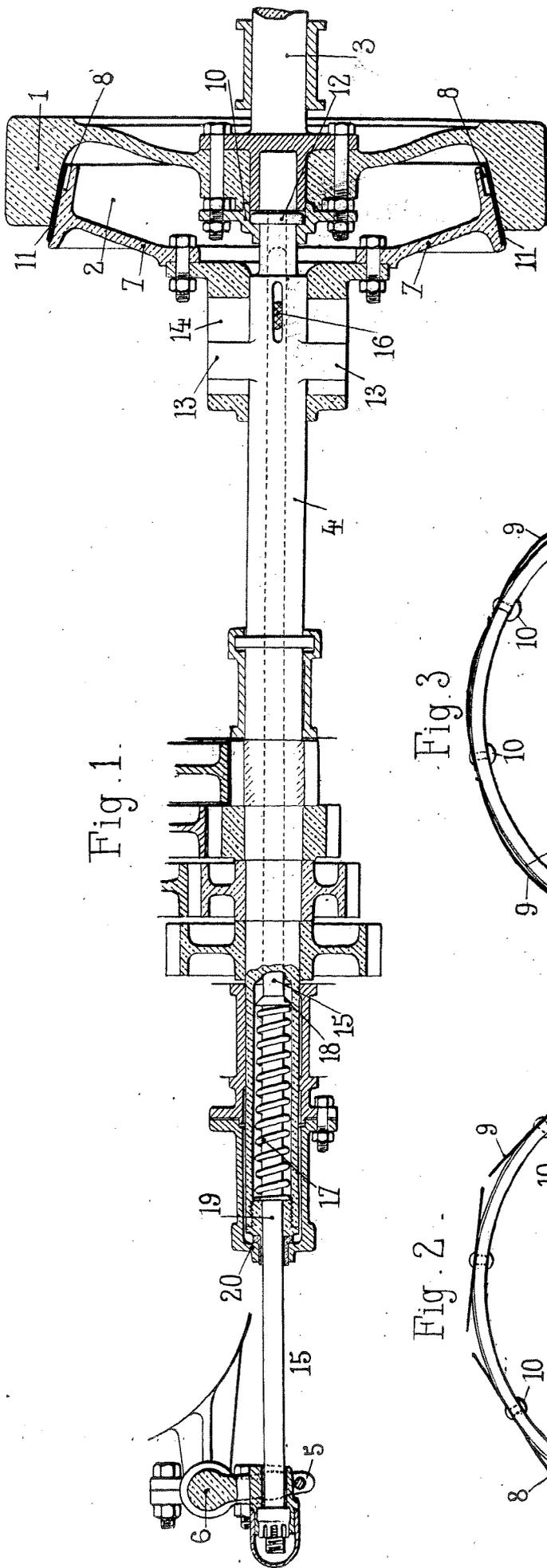


Fig. 1.

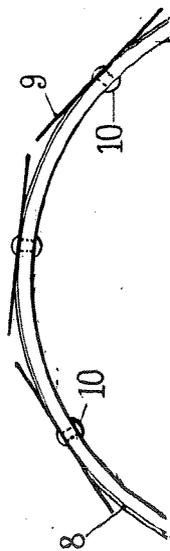


Fig. 2.

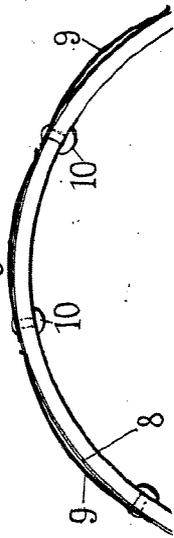


Fig. 3.

Paris, le 24 Décembre 1907
P. P. de la St. Cantard et Seranor

273.374

8

Du pour les annonces *Les* *de* *de* *vingt* *ans*
 pris la *en* *un* *se* *1897*
 par *la* *Sté* *An* *me* *de* *Anciens* *Et* *ablis* *sement*
Paris *le* *7* *Mars* *1897*
 Pour le *Mars* *et* *par* *dir* *g* *en* *on* *:*
 Le *Ch* *ef* *du* *Bureau*
de *la* *Propriété* *Industrielle*.

Fauhard *et*
Levasseur.

